

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 décembre 2016

Politiques de rémunération des sociétés de gestion de portefeuille relevant des directives OPCVM ou AIFM : l'AMF intègre les orientations de l'ESMA

L'Autorité des marchés financiers (AMF) applique les orientations de l'ESMA sur les politiques de rémunération des sociétés de gestion de portefeuille relevant des directives OPCVM et AIFM. En conséquence, l'AMF publie une position sur les politiques de rémunération au titre de la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (DOC-2016-14). La position sur les politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs est par ailleurs modifiée (DOC-2013-11).

Le contexte

Le 14 octobre 2016, l'ESMA a publié sur son site internet la version française des orientations relatives aux bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les OPCVM, ainsi que la version française des orientations relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA. Chaque autorité compétente dispose ensuite d'un délai de deux mois à compter de cette date pour déclarer à l'ESMA si elle applique ou non ces orientations (procédure de « comply or explain »).

Le 5 décembre 2016, l'AMF a déclaré à l'ESMA qu'elle se conformait aux orientations relatives aux politiques de rémunération tant pour la directive OPCVM que pour la directive AIFM, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2017.

Une mise à jour de la doctrine de l'AMF

Les orientations de l'ESMA concernant les OPCVM sont intégrées dans une nouvelle position sur les politiques de rémunération au titre de la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (DOC-2016-14). La position sur les politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (DOC-2013-11) est modifiée.

En savoir plus

- Position DOC-2016-14 sur les politiques de rémunération au titre de la directive
 - ▾ sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières
- Position DOC-2013-11 sur les politiques de rémunération applicables aux
 - ▾ gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs
- ▾ Guide de l'AMF sur OPCVM 5 pour les sociétés de gestion de portefeuille
- ▾ Guide de l'AMF sur AIFM pour les sociétés de gestion de portefeuille

Mots clés

OPCVM

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

EPARGNE DE LONG TERME

30 septembre 2022

L'AMF publie une synthèse d'études sur la lisibilité des documents d'information destinés aux investisseurs particuliers



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

04 août 2022

L'AMF a prononcé le retrait de l'agrément de la société de gestion de portefeuille Sylt Capital Partners



ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

04 août 2022

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA relatives à la mise à jour des scénarios de crise prévus à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02